

MÉLANGES

L'AFRIQUE AU DERNIER SIÈCLE DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE¹

L'incomparable puissance de travail de M. Gsell met à une rude épreuve la célérité de ses recenseurs. En même temps que la *Revue historique* rendait compte des tomes V et VI de son *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, paraissaient les tomes VII et VIII qui nous retracent, avec autant d'ampleur que d'exactitude, les événements dont ce pays a été le théâtre entre la chute de Carthage, en 146, et l'avènement d'Auguste, en 27 av. J.-C.

Il est vain, en présence d'une matière aussi vaste et diverse, de prétendre la soumettre à une analyse détaillée ; et il est également superflu de renouveler, à propos de ces deux derniers volumes, l'éloge que valurent à l'auteur la science et la méthode des six précédents, une science sans défaut, une méthode élégante et rigoureuse, qui règle continuellement le jeu des textes par le témoignage du terrain, des monnaies et des monuments, et sépare, avec un soin ininterrompu, l'ivraie des hypothèses et le grain de la réalité. Je me bornerai donc, pour les lecteurs de la *Revue historique*, à marquer les gains principaux que M. Gsell vient de procurer à notre connaissance de l'antiquité, et à souligner en quelques traits l'originalité des tomes VII et VIII dans l'ensemble de sa grande œuvre.

I

D'abord M. Gsell a écrit deux chapitres considérables de l'histoire militaire romaine : la guerre contre Jugurtha (VII, p. 153-262), la guerre de César contre les Pompéiens d'Afrique (VIII, p. 1-155) ; et je doute, hors le cas où d'heureuses découvertes épigraphiques nous enseigneraient soudain l'emplacement de *Zama regia*, ou d'*Aggar*, que des retouches de quelque utilité puissent être apportées à son exposé, qui mérite, en ce sens, et dans la mesure où le mot s'applique à l'histoire, d'être appelé définitif.

Pour la campagne de César, M. Gsell a rendu hommage à ses devanciers, Tissot, Stoffel, Veith (VII, p. 59), et à différentes reprises il a utilisé leurs travaux. Mais, pour la première fois, il a relié leurs découvertes de détail sur

1. A propos de l'*Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, par M. Stéphane Gsell ; t. VII : *La République romaine et les rois indigènes*, 312 p., et t. VIII : *Jules César et l'Afrique ; fin des royaumes indigènes*, 306 p. Paris, Hachette ; prix de chaque volume : 45 fr.

un plan où se déroule le développement total des événements, depuis le coup de main manqué de Curion jusqu'au suicide de Caton d'Utique, suivant une chronologie précise dont les points d'appui sont solidement fixés à la fois sur le calendrier officiel et sur le calendrier julien, dans un cadre historique où les effectifs, les ressources, les difficultés des belligérants sont justement évalués et où respire l'âme de leurs chefs : César, dont l'âge n'avait affaibli ni l'endurance physique, ni la lucidité, ni surtout cette confiance en sa fortune, qui eût précipité tout autre au désastre, mais qui s'unissait en lui à un sang-froid imperturbable de victorieux (VIII, p. 51) ; Métellus Scipion, l'*imperator* des Pompéiens, disert et médiocre, violent et infatué (VIII, p. 36) ; le roi numide Juba I^{er}, un sot vaniteux et féroce (*ibid.*, p. 345) ; Caton, enfin, dont le stoïcisme un peu théâtral s'alliait à la passion du devoir et à un sentiment réfléchi des possibilités et du réel (*ibid.*, p. 28-29). Peut-être un reviseur zélé des gloires consacrées estimera-t-il que M. Gsell s'est laissé entraîner trop loin par Plutarque, recopiant les panégyriques de Thraséas et de Munatius Rufus, dans son culte pour la mémoire de ce héros, dont le sacrifice attira à Utique « plus de renommée qu'un passé historique de dix siècles » (*ibid.*, p. 147) ? Mais nul assurément ne pourra lire sans émotion les pages où il a raconté les derniers jours de Caton, ses suprêmes efforts pour épargner aux vaincus la honte de massacres inutiles, et les supplices d'atroces représailles, et la grandeur sereine de sa mort libératrice (VIII, p. 139-146).

Pour la guerre de Jugurtha, exception faite de la bataille du Muthul maintes fois étudiée, M. Gsell avait, pour ainsi dire, tout à faire. De cette tâche, que les négligences de Salluste — *de minimis non curat praetor* — rendaient particulièrement ardue, il s'est acquitté en maître ; il est, le plus souvent, parvenu à traduire en dates absolues les indications de temps toutes relatives du *De bello Jugurthino* ; il a repéré sur la carte les étapes de campagnes que l'historien ancien a dédaigné de localiser. Il a su, en outre, dans une succession interminable de batailles et de sièges, d'escarmouches et de razzias, de négociations et de feintes, renouer la trame d'une expédition qui a passé de la guerre à la guérilla, puis de la guérilla aux palabres et aux traquenards. Enfin, il a déméché les liens invisibles qui en ont uni les vicissitudes à l'évolution des partis dans Rome et qui rattachent aux vides qu'elle a creusés dans l'armée républicaine la réforme du recrutement des légions, qui devait peser d'un poids si lourd sur les destinées du régime italien.

Comme M. Gsell, je suis convaincu que l'initiative de Marius ne fut à l'origine qu'un expédient de fortune destiné à réparer d'urgence des pertes dangereuses ; mais peut-être l'opportunisme du personnage n'y eût-il pas recouru avec autant d'empressement si, malgré sa courte vue politique, il n'en avait pas d'emblée mesuré les conséquences favorables à ses ambitions et à la dictature de fait dont rêvait ce militaire. Comme M. Gsell aussi, je suis persuadé du rôle actif, sinon prépondérant, que les chevaliers, installés en Afrique pour leurs affaires, ont joué dans la disgrâce de Métellus ; j'inclinerais à voir même, dans l'inégale impulsion transmise aux opérations,

un contre-coup des alternatives de succès et de revers par lesquelles l'ordre équestre est passé à cette époque dans son conflit avec le Sénat ; et, dans les variations apparentes de l'attitude de Scaurus, la trace d'une politique constamment tendue à maintenir par des coalitions de rechange le pouvoir d'un véritable tiers-parti. Mais si je m'engage ici et là plus loin que lui dans la voie qu'il a frayée, ce n'est point, je l'avoue, sans élargir la part des conjectures. On pourra peut-être en grossir le nombre pour préciser encore davantage telle donnée de temps ou de lieu, et j'ai moi-même, en corrigeant les *mss.* de Salluste, fixé au 13 décembre 109 av. J.-C. le massacre de Vaga (*Rev. histor.*, 1928, CLVIII, p. 1-18), que M. Gsell se contente de placer dans la saison d'hiver (VII, p. 203). Mais on ne reviendra pas sur les conclusions qu'il a fermement énoncées et, s'il n'est permis à personne d'affirmer que les relations d'histoire militaire, surtout quand il s'agit d'écrivains antiques, correspondent à la vérité, nul ne pourra désormais lire celle que nous devons à Salluste sans demander à M. Gsell les moyens de la comprendre.

II

En second lieu, M. Gsell a débrouillé, dans toute la mesure compatible avec la pénurie de nos documents, l'enchevêtrement des dynasties et des frontières dans l'Afrique indépendante. Au 1^{er} siècle avant notre ère, les royaumes indigènes sont deux : la Numidie de Jugurtha, délimitée par la *fossa regia* à l'est et, à l'ouest, par la Mulucha (Moulouya), et comprenant de surcroît le littoral des Syrtes ; la Maurétanie de Bocchus, à peu près superposable au Maroc actuel, qu'elle excède un peu à l'orient, entre l'Océan et la Moulouya. Mais, quand survient César, la situation s'est quelque peu compliquée, et chacun des royaumes s'est dédoublé. Il y a une Maurétanie occidentale, sur laquelle règne Bogud, et une Maurétanie orientale, que gouverne un autre Bocchus. Cette division a été facilitée par la défaite de Jugurtha et l'attribution à la Maurétanie d'un tiers de ses États. Bogud avait conservé le territoire du premier Bocchus, à l'ouest de la Moulouya. Maître de la région comprise entre le fleuve et le Chélif, qui peut-être s'est appelé aussi Mulucha, le Bocchus du 1^{er} siècle a joint à sa part, en 46 av. J.-C., une portion de la Numidie dont le souverain, Juba 1^{er}, était tombé, les armes à la main, dans la défaite des Pompéiens, et il s'est alors étendu jusqu'à l'Ampsaga (Oued-el-Kébir de Constantine). Dans l'intervalle, la Numidie s'était pareillement scindée. Entre la Maurétanie orientale et l'Ampsaga, s'interposa le royaume du Mastaneosus que mentionne Cicéron et qui se confond probablement tant avec le Masinissa du *De Viris* qu'avec le Masanassés d'Appien. De l'Ampsaga à l'embouchure de la Tusca (Oued-el-Kébir de Tabarka), où commence la *fossa regia*, subsistait, fort réduit, l'ancien royaume de Jugurtha, passé, par la grâce de Rome, à son cousin Hiempsal II, puis hérité par Juba 1^{er}, fils du précédent.

On ne saurait dire avec certitude, ni le moment auquel remonte ce double

démembrement, ni les rapports de parenté que pouvaient soutenir entre eux ces divers dynastes. La branche de Mastanesosus et celle de Juba I^{er} devaient se rattacher l'une et l'autre au tronc de la famille de Masinissa. En tout cas, leurs princes n'ont cessé de pratiquer les mêmes alliances, de combattre les mêmes ennemis : fidèles au Sénat romain, les deux Numidies ont adopté ensemble le parti du Sénat contre Marius, puis celui des Pompéiens contre César. Les Marianistes les livrèrent pour un temps à un usurpateur, le roi Hiarbas ; mais la victoire de Sulla les restitua à leur dualité antérieure et à leurs anciens maîtres respectifs. Au contraire, celle de César les a supprimées l'une et l'autre : la Numidie de Juba I^{er} dès 46 ; celle de Mastanesosus, un instant recueillie par son fils Arabion après les ides de mars 44, définitivement en 41. En Maurétanie, l'insuffisance des témoignages aggrave la confusion. Il n'y a point de doute que le Bogud et le Bocchus, qui, ensemble, soutinrent César, ne procèdent, directement ou non, tous les deux, du Bocchus qui livra Jugurtha. Mais M. Gsell, avec sa prudence aiguë, se refuse à prendre position sur les degrés de cette descendance¹. Il cite, sans se l'approprier, la généalogie que L. Müller a cru devoir dresser d'après les monnaies, et qui, après la mort de Bocchus, ami de Sulla, compte un Bogud I^{er} et un Bogud II en Maurétanie occidentale, un Bocchus II et un Bocchus III en Maurétanie orientale. Il examine, sans la cautionner autrement que d'un interrogatif peut-être, l'hypothèse qui ferait se succéder à l'ouest Iphthas, Ascalis et Bogud ; à l'est, un autre Bogud et Bocchus II (VIII, p. 274). J'avoue ma répugnance à entrer dans ces complications inutiles. Il est sûr qu'en 82, au temps de la guerre de Sertorius, les environs de Tanger et Tingi elle-même, qui, au dire de Plutarque, appartenaient au royaume de Maurétanie, obéissaient à un prince indigène, Ascalis, que Plutarque ne décore pas du titre de roi, mais présente comme le fils d'un certain Iphthas (Plut., *Sert.*, 9), dont une phrase, échappée au naufrage des *Histoires* de Salluste et amendée très heureusement par M. Gsell, semble faire un roi de Maurétanie (II, 20 Maur.). Mais Salluste a pu prendre un « caïd » pour un « sultan », et ériger en souverain un vassal du roi. Par son autonomie géographique, le Rif a toujours appelé au Maroc des chefs plus ou moins indépendants de l'autorité centrale ; et, puisque, comme le montre M. Gsell, les seuls rois maures qui soient mentionnés sur des monnaies avant Juba II sont le Bogud et le Bocchus de la période césarienne (VIII, p. 75), je serais assez disposé pour ma part à faire l'économie d'intermédiaires suspects, à assigner à la mort de Bocchus I^{er}, survenue vers 80 (VIII, p. 269), le morcellement de la Maurétanie et en transmettre tout de suite les deux morceaux à Bogud dans l'Ouest et, dans l'Est, à Bocchus II. Assurément, cette combinaison, de toutes la plus simple, suppose aux fils de l'ami de Sulla une grande longévité. Mais nous sommes au pays de l'octogénaire Masinissa et des vertes vieillesses, et nous n'avons pas lieu de dénombrier, pour un même temps, plus de souve-

1. Même réserve sur la singulière information de Suétone (*Cass.*, 51, 1) concernant les amours de César et d'Eunoë, femme de Bogud.

rains chez les Maures qu'en Numidie. A Hiempsal II, décédé aux environs de 60 av. J.-C., a succédé le seul Juba I^{er}. comme à Mastanesosus le seul Arabion. Pourquoi donc aurait-il fallu aux Maurétanies une plus forte consommation de princes indigènes ?

Au surplus, si quelques doutes peuvent subsister sur leurs débuts, M. Gsell a dissipé toutes les obscurités qui entouraient leur disparition. A l'ouest, le césarien Bogud ne sut pas se dégager à temps de l'alliance avec l'ancien lieutenant du dictateur, le triumvir Marc-Antoine. Il commit, en 41-40 av. J.-C., l'imprudence de s'en aller combattre le légat d'Octave en Espagne Ulérieure et, pour sa punition, perdit ses États. Bocchus II s'en empara aussitôt après son départ et en reçut l'investiture en 38. Mais, cinq ans après avoir ainsi reformé l'unité de la Maurétanie, ce roi mourait sans héritiers. Octave devient alors le maître du royaume et, pendant huit ans, le garde à sa discrétion, sans toutefois le fondre dans l'Empire : après quoi il le relève en 25 av. J.-C. au profit du fils exilé de Juba I^{er}, préférant appliquer à la Maurétanie, restaurée de l'Océan à l'Ampeaga sous le sceptre flexible de Juba II, un régime de protectorat provisoire, plutôt que la réduire tout de suite à la condition des provinces.

III

Enfin et surtout, sur l'organisation même de ces provinces en Afrique, M. Gsell projette un faisceau de lumière qui finit par éclairer d'un jour nouveau l'histoire de la civilisation romaine.

1^o Non seulement il a dessiné d'une main sûre les frontières de l'*Africa vetus*, restreinte, en 146, par un Sénat timoré, à l'ancien État punique, dans l'intérieur de la *fossa regia* ; mais il en a suivi pas à pas l'extension progressive : d'abord, au sud de cette *fossa*, par l'annexion, en 46, du littoral des Syrtes (moins Leptis major) ; puis, à l'ouest, en 27, par celle de l'*Africa nova*, la seconde en date des provinces de Rome en Afrique, créée en 46 avec la portion du royaume de Juba I^{er} comprise, sur 100 kilomètres de profondeur, entre l'embouchure de la Tusca (Oued-el-Kébir de Tabarka) et une ligne passant à l'ouest d'Hippone (Bône) et Calama (Guelma), et arrondi, en 44, lors de la mort de Sittius, des territoires de Cirta (Constantine), Milev (Mila), Chullu (Collo) et Rusicade (Philippeville), que le dictateur César avait d'abord concédés à ce condottiere et à ses compagnons d'aventure.

2^o Pour la première fois, il a examiné en détail et résolu dans son ensemble la question si importante de la colonisation romaine en Afrique. Amorcée par les projets de la période des Gracques, elle n'a effectivement commencé qu'avec César, pour recevoir une impulsion vigoureuse, d'abord des triumvirs, puis d'Octave, dans les années qui encadrent sa victoire d'Actium, de 36 à 27. A la conclusion de la guerre contre les Pompéiens, en 46, remontent les colonies cirtéennes précitées, dont le statut fédéral a survécu à leur absorption ultérieure dans la province, jusque sous l'Empire, et la colonie de Curubis (Kourba). Du même temps, ou du lendemain des ides de mars 44, datent

Gluepa, Carpis, Hippo-Diarrhytos (Bizerte) et probablement Thuburbo-maius. Entre 36 et 27, furent fondées Thuburbo minus, Uthina dans l'*Africa vetus*; Sicca dans l'*Africa nova*; entre 33 et 25, Igilgili, Saldae, Rusazu, Ruguniae, Gunugu, Cartennas, au bord de la mer; Thubusuptu, Aquae (Hamman-Rirha) et Zucchabor (Miliana) à l'intérieur des terres, dans le royaume vacant de Bocchus II; Zilis (Azila), Babba (dans l'Ouezzan), Banasa (Sidi Ali-bou Djenoun) dans le royaume vacant de Bogud. Enfin, Carthage a été, à cette époque, l'objet de deux « déductions » successives : l'une voulue par César et réalisée peu après sa mort; l'autre en 29. Les lecteurs de la *Revue historique* (1927, CLVI, p. 228 et suiv.) se rappellent le vigoureux mémoire où M. Gsell, par des rapprochements inédits, a mis hors de doute l'antériorité de la première, non seulement sur le gouvernement de Statilius Taurus, auquel on la rapporte ordinairement, puisque ce gouvernement descend à 36-35 av. J.-C., et que Lépide, qui précéda Taurus de 40 à 36, est déjà dénoncé comme un persécuteur des colons de Carthage, mais sur la restauration advenue par leurs soins en 39 av. J.-C. du culte local des *Cereres*. M. Gsell a résumé dans son livre cette argumentation inattaquable; et je ne songe nullement à reprendre contre elle les positions indéfendables où, par excès de confiance en la vulgate, je m'étais tenu dans mon *Virgile* (p. 748 et suiv.). Toutefois je n'irai pas, dans mon *mea culpa*, jusqu'à accrédi-ter la version de Solin (27, 11), suivant laquelle la première colonisation, inscrite par lui sous le consulat de Marc-Antoine et P. Dolabella, aurait été accomplie dès 44, après le 16 mars, jour où P. Dolabella succéda comme consul à César assassiné (VIII, p. 174). Le nom de *Concordia* donné à la *colonia Iulia Karthago*, par analogie avec ce qui s'est passé ailleurs, notamment à Bénévent et à Casinum, en Italie, me paraît en abaisser la fondation jusqu'aux temps, qui ont suivi la guerre de Modène, de la réconciliation entre les deux chefs du parti césarien et de l'avènement du triumvirat. Par ailleurs, à la rajeunir ainsi d'un an ou deux, on gagne, semble-t-il, de mieux rendre compte de l'assertion de Tertullien sur les longs retards qu'elle a subis, et de celle d'Appien, que la résurrection de Carthage fut l'œuvre d'Octave réalisant la pensée de son père adoptif.

3° Même si l'incertitude voile encore ces détails, M. Gsell en a débarrassé l'essentiel, et l'essentiel, ici, est de grande conséquence. C'est la différence qu'il nous a révélée entre les deux colonisations successives : celle d'entre 44 et 39 se déployant en dehors de l'espace maudit par la consécration de 146; celle de 29, au contraire, se massant, en violation des interdits, au cœur de l'ancienne métropole punique. Entre temps, le vainqueur d'Actium s'était libéré des préjugés stériles et, quitte ensuite à couvrir son audace de la poésie du IV^e chant de l'*Énéide* (voir mon *Virgile*, p. 750 et suiv.), il n'a plus consulté, dans son choix définitif, que la valeur du site et l'avenir de sa création.

En quoi, certes, le futur Auguste a fait preuve de plus de courage et d'intelligence politiques que Caius Gracchus, s'il est vrai que le second lotisse-

ment de l'*imperator* déborde les lignes du premier, empruntées à l'œuvre du tribun, en 122 (VIII, p. 176-177). Mais, là encore, M. Gsell a innové, et l'historien des Gracques ne pourra se passer, ni du commentaire qu'il a dressé dans son tome VII de la loi agraire de 111, ni de l'exposé qu'il y a joint de la « centuriation » de l'Afrique, ni des conceptions qu'il a exprimées sur la portée de la réforme agraire.

Je passe sur le commentaire aussi prudent et approfondi qu'on pouvait l'attendre et où j'ai précieusement recueilli cette idée neuve et féconde que, dans l'esprit des fondateurs, la colonie décrétée en 123 par la *lex Rubria* devait englober une pluralité de territoires, former, autour d'un centre situé au voisinage de l'ancienne Carthage, sur plus de 150,000 hectares plus ou moins dispersés, une organisation ramifiée, tentaculaire. Je renonce à analyser la description que M. Gsell, utilisant les découvertes de Falbe et les observations de Barthel, a retracée de la vaste opération d'arpentage à laquelle, avant l'*Africa nova* centuriée depuis 46, l'*Africa vetus* avait été soumise. Rien ne saurait en être détaché et rien n'y manque : avec une clarté convaincante, elle nous représente, dans ses procédés d'élaboration et dans ses résultats matériels, la grandiose réalité que fut le cadastre romain en Afrique (VII, p. 11-18). Parce que ce gigantesque travail a exigé certainement plusieurs années, M. Gsell incline à en féliciter la commission sénatoriale de 146. Mais il a noté que la plus ancienne attestation qui concerne la préexistence de la centuriation nous est fournie par la loi agraire de 111 ; et si, comme je crois l'avoir établi (*Autour des Gracques*, 1928, chap. iv) à l'aide de l'alternance de triumvirs agraires¹, la colonisation gracchienne en Afrique s'est poursuivie en 123, 122 et 121, rien ne s'oppose à ce que la mensuration africaine ait été exécutée sur l'ordre des réformateurs. Il est même probable qu'elle le fut en conformité du plan de C. Gracchus, puisque les lots qu'il a compris dans ses assignations italiennes, mesurant régulièrement une superficie de 200 jugères (50 hectares), ont dû former les mêmes carrés de 2,400 pieds de côté que nous retrouvons en Afrique entre les chemins de l'arpentage provincial (*Autour des Gracques*, p. 283).

Quoi qu'il en soit, M. Gsell a remarquablement discerné les raisons profondes de l'hostilité du Sénat à l'entreprise du tribun. Il a raconté, sans en être dupe, la campagne de diffamations déchaînée contre Gracchus en 121², et il a conclu à l'échec final de la réforme agraire. En Afrique, comme en Italie, celle-ci a dévoré l'*ager publicus* (VII, p. 95) ; comme en Italie, elle ne profita qu'aux riches : sur les terres concédées, puis revendues (sans doute en vertu de la loi Baebia de 119), comme sur les terres aliénées en vertu

1. L'hypothèse de Cichorius, déclarée très ingénieuse, mais non adoptée par M. Gsell (VII, p. 65, n. 5), acquiert, grâce à cette alternance, la solidité qui, sans elle, lui manquait en effet.

2. Voir, à propos du soi-disant miracle des loups, l'analyse volontairement dédaigneuse que M. Gsell donne du récit d'Orose et de Tite-Live. Encore atténue-t-il l'in vraisemblance du mensonge en parlant, avec eux, de simples piquets, que les loups — inconnus en Afrique — auraient rongés et enlevés. Mais Plutarque et Appien parlent de fondations (θεμέλια : App., *Lib.*, 136), ou de cippes (ἄροι : App., *B. C.*, I, 24 ; Plut., *C. Gr.*, XI) ; cf. *Autour des Gracques*, p. 286.

de la loi Thoria de 111, ce sont les sénateurs et les chevaliers qui, en fin de compte, « se taillèrent, autant qu'il semble, de beaux domaines » (VII, p. 119; cf. *Autour des Gracques*; p. 234-235 et 260).

Traitée avec cette largeur et cette pénétration, l'histoire régionale renferme la substance même de l'histoire générale. L'Afrique n'est plus qu'un observatoire d'où l'on découvre les plus lointains horizons de l'Empire romain. Par exemple, nulle part, comme dans les pages du tome VIII où M. Gsell a défini l'enclave des terres dévolues aux Sittiens, et décelé les hésitations d'Octave envers une Maurétanie qu'il entend régir sans pour cela s'embarasser des soucis d'une gestion directe, et qu'il parseme à dessein de colonies rattachées pour ordre à l'Espagne, nous ne comprenons jusqu'à quel point la notion de province était indifférente, au regard des Romains, à celle d'unité territoriale. De même, c'est dans les premiers chapitres du tome VII qu'il faudra s'enquérir désormais du processus par lequel s'est dégagé le concept original du *solum provinciale*, avec le droit de propriété éminente du peuple romain qui y est incorporé : il ne date ni des origines de la conquête, comme l'a pensé Klingmüller, ni de la révolution des Gracques, comme le croyait Mommsen, ni du Principat, comme M. Tenney Frank vient de l'enseigner. En fait, il est sorti spontanément, après 146, de la réduction en province romaine d'un État punique dont les citoyens avaient tous disparu, soit dans les tueries du siège de Carthage, soit dans la servitude où furent plongés les survivants, et où, par conséquent, les idées de souveraineté et de propriété étaient inévitablement appelées à se confondre. Là, comme tout à l'heure avec l'*ager publicus*, M. Gsell aboutit à substituer des solutions évidentes aux conjectures où s'entre-choquaient les juristes. De son enquête locale surgit, à force de probité, de savoir et de critique, une vérité universelle, qu'on n'oubliera plus.

IV

Comment, d'ailleurs, après avoir lu ces deux volumes, pourrait-on n'en point conserver le souvenir et l'empreinte? Non pas seulement à cause de tout ce qu'ils nous apprennent, mais aussi de la manière dont ils nous l'apprennent. Car s'ils égalent la science des précédents, la valeur d'art en est supérieure. Non que M. Gsell ait haussé le ton ou visé l'effet. Sa prose demeure la propriété, la limpidité et la simplicité mêmes, glisse sans tain derrière laquelle le fond apparaît avec tout le relief que lui laisse l'usure des temps. Mais cette fois la richesse et l'éclat du fond brillaient de lueurs extraordinaires; la forme, toujours adéquate, s'anime et se colore avec lui. Dans le septième volume, que domine l'histoire de Jugurtha, M. Gsell avait sous les yeux l'ouvrage d'un écrivain de génie, Salluste. Dans le huitième, que termine celle des deux derniers rois de Maurétanie, il disposait non seulement des débris de l'œuvre de Juba II, mais d'une partie des collections que cet amateur avait réunies à grands frais, et des vestiges qui subsistent de son activité de bâtisseur dans cet exquis paysage de Cherchell où il avait fixé,

après Bocchus II, sa capitale. En tirant de cette documentation éloquente tout le parti scientifique qu'elle comporte, il a rendu, avec un art discret et sûr, leur vie intense à des figures expressives en leurs contrastes. Il a condensé celle qui était éparse dans le *De Bello Iugurthino*, dont il a défini, en deux pages que lui envieront les critiques littéraires (VII, p. 132-133), l'impérissable mérite. Du barbare qui a intéressé Salluste, de sa bravoure et de son habileté, de ses ruses et de ses cruautés, de ses fureurs et de ses abattements il a peint une image digne du modèle latin, aux couleurs aussi vives que véridiques. Il a réussi ce tour de force de nous rendre familière et présente la personne effacée du roi Juba II, qui tiendra désormais dans l'histoire une place intermédiaire entre le bon roi René et le légendaire roi d'Yvetot : le voici, avec son visage rasé de frais, ses cheveux bouclés, son visage aux traits vite empâtés, « à l'expression sérieuse et douce de savant débonnaire » (VIII, p. 217). Nous n'ignorons plus rien de son existence et de son caractère ; de ses prétentions à la divinité mythique d'Hercule et de sa dévotion à l'actuelle divinité de l'empereur romain ; de ses déboires conjugaux avec l'altière Cléopâtre Séléné, la fille adultérine de la grande Cléopâtre et du triumvir Marc-Antoine, associée à son trône, une « femme tout à fait dénuée de charme et apparemment difficile d'humeur » (VIII, p. 220), puis avec la Cappadocienne Glaphyra, épousée au cours d'un voyage d'exploration archéologique et répudiée à la fin de l'enquête¹ ; de son goût pour la statuaire grecque ; de ses manies d'érudit à la curiosité gloutonne et à la critique défailante, de touche-à-tout livresque « dont la bibliothèque avait trop peu de fenêtres sur le dehors » (VIII, p. 260). Mais l'ironie savoureuse et contenue dont M. Gsell a comme ouaté cette résurrection ne l'empêche pas de rendre au collectionneur, dont l'enthousiasme aura sauvé tant de trésors, un hommage où vibre, quelque soin que l'écrivain aura mis à la cacher dans la brièveté de ses descriptions, son émotion délicate et profonde devant les répliques parfaites de Phidias et de Praxitèle qui font aujourd'hui la gloire du petit musée de Chershell.

On le voit : si les volumes que M. Gsell vient de publier inspirent au monde savant la même admiration que leurs aînés, ils risquent, par la variété, l'intérêt et le talent qui les distinguent, de la communiquer aux purs lettrés et même au grand public². L'auteur se défendrait sans doute d'avoir cherché ce genre de succès, et il ne songera pas à s'en flatter. Mais ceux que désole l'indifférence à laquelle se heurtent, d'ordinaire, chez nous,

1. M. Gsell a entièrement débrouillé la chronologie de ces deux mariages. Peut-être seulement a-t-il accordé trop de crédit à l'opinion de la majorité des historiens du triumvirat, suivant laquelle Cléopâtre Séléné serait née en 40 plutôt qu'en 36 av. J.-C., et trop de valeur à l'impression conforme qu'il a retirée de l'âge apparent de cette reine sur les monnaies de l'an 19 av. J.-C. ?

2. L'éditeur a eu bien tort de mesurer à M. Gsell caries et plans et de lui refuser toute autre illustration. En revanche, la correction typographique est à peu près impeccable. T. VII, p. 175, l. 9 : supprimer « ne » ; t. VIII, p. 225, l. 4 : lire « conçu » au lieu de « né ».

les travaux d'histoire ancienne, s'en réjouissent très sincèrement, parce qu'ils escomptent le retour de faveur que l'*Afrique* de M. Gaell, comme la *Gaule* de M. Jullian, attirera à leurs études de prédilection ; ils ne doutent point de voir ce regain s'accroître encore, quand, résolu à élever jusqu'au faite ce monument de science française, l'auteur écrira sur la période impériale les volumes dont certaines indications de son tome VIII (sur la *lex Manciana*, et sur la révolte de Tacfarinas en particulier) laissent espérer qu'ils ne tarderont pas trop à commencer de paraître.

Jérôme CARCOPINO.

UNE SÉANCE DU SÉNAT ROMAIN SOUS TIBÈRE

Dans les deux courts paragraphes que consacre Suétone, en sa biographie de Tibère, aux rapports de cet empereur avec le Sénat (§§ 30, 31), il rappelle d'abord que Tibère consultait le Sénat sur toutes les affaires, petites ou grandes, publiques ou particulières, et en alléguait des exemples. Puis il dit que Tibère acceptait sans récriminations les décisions prises contre son avis et rapporte un cas, malheureusement non spécifié, où l'empereur fut à peu près seul de son sentiment. « Un jour », dit-il, « que l'on votait par division (*per discessionem*), personne ne le suivit quand il se rangea du côté le moins nombreux » (*transeuntem eum in alteram partem, in qua pauciores erant, secutus est nemo*). Ceci prouve, soit dit en passant, que Tibère ne votait pas toujours, soit le premier, soit le dernier ; il semble bien que dans la *discessio* relatée par Suétone, il y eut déjà quelques sénateurs dans la minorité lorsque Tibère, avant la fin du vote, la rejoignit.

Cette indépendance relative du Sénat, d'ailleurs de plus en plus domestiqué, à l'égard de Tibère, ne peut guère se placer que dans les premières années de son règne, alors que la *dyarchie* n'était pas encore un vain mot ; il est probable qu'elle frappa vivement l'opinion et qu'on se demanda avec curiosité de quoi il s'agissait. Mais Auguste, annulant une décision de Jules César, avait interdit la publication des procès-verbaux des séances du Sénat (*auctor... fuit... ne acta Senatus publicarentur*, Suétone, *Aug.*, 36) ; c'est seulement par une faveur très rare que ces *acta* ont pu être communiqués, de loin en loin, à un historien très en crédit¹.

En dehors du passage cité de Suétone, je ne trouve pas, dans les écrivains païens, d'autre exemple de Tibère mis en minorité par le Sénat. Rappelons

1. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, III, 2, p. 1017-1019.

que l'histoire détaillée du règne de Tibère, dans les *Annales*, est interrompue par une longue lacune au livre V et au début du suivant.

Mais on trouve une indication concordante dans l'*Apologétique* de Tertullien, écrite en 197. Au début même de cet ouvrage, Tertullien s'applique à montrer que les mauvais empereurs ont seuls persécuté les chrétiens, mais que les bons — parmi lesquels il compte Marc-Aurèle, malgré la persécution de Lyon, dont il semble ne rien savoir — leur ont été favorables. Il rappelle, comme pour expliquer ce qui suit, qu'une ancienne loi interdisait qu'un dieu nouveau fût consacré par l'empereur sans l'approbation du Sénat, puis il écrit (chap. v) : « Tibère, sous qui le nom chrétien entra dans le siècle, ayant appris de Syrie-Palestine ce qui en avait révélé l'origine divine, saisit de ces nouvelles le Sénat (*detulit ad Senatum*), en vertu de la prérogative de son suffrage (c'est-à-dire du privilège d'exprimer le premier son opinion, *cum praerogativa suffragii sui*). Le Sénat rejeta le sentiment de l'empereur, parce qu'il ne l'avait pas approuvé lui-même (*quia non ipse probaverat*) ; mais César persista (*in sententia mansit*), menaçant de sa colère les accusateurs des chrétiens ». Cette histoire se retrouve, quelque peu amplifiée, dans Eusèbe (qui disposait d'une traduction grecque de Tertullien et la cite à ce propos), dans l'*Histoire* d'Orose, jusque dans celle de Grégoire de Tours¹. On voit, en comparant les rédactions, comment elle était complétée et interprétée : Tibère, informé par Pilate des miracles opérés par Jésus en Palestine, prend l'initiative de proposer au Sénat d'admettre Jésus au rang des dieux ; le Sénat refuse, parce qu'il n'a pas pris lui-même cette initiative qui lui revient de droit, ou parce qu'il n'a pas été préalablement saisi, c'est-à-dire non par incrédulité, mais par un mouvement d'amour-propre ou de dignité blessée. Ce que Tertullien ajoute sur la menace de Tibère à l'endroit des accusateurs des chrétiens est évidemment absurde, puisqu'il n'y avait pas encore de chrétiens en ce temps-là².

« L'assertion de Tertullien », écrit Renan (*Origines*, t. II, p. 348), « reproduite par d'autres écrivains ecclésiastiques, sur l'intention qu'aurait eue Tibère de mettre Jésus au rang des dieux, ne mérite pas d'être discutée ». Cette opinion était sans doute partagée par Mommsen, puisque dans le long index des passages d'auteurs cités, qui est imprimé à la fin du *Staatsrecht*, il n'y a aucun renvoi au chapitre v de l'*Apologétique* ; l'expression *praerogativa suffragii* ne figure pas dans son index général.

Toutefois, ce passage ne peut être ainsi écarté sans discussion. Au point de vue du droit public romain, il est parfaitement correct : Tibère use de sa prérogative, étant *princeps Senatus* et grand pontife ; il se conforme à son

1. Eusèbe, *Hist. ecclés.*, II, 2 ; Orose, *Hist.*, VII, 4 ; Grég. Tur., *Hist. Franc.*, I, 22.

2. *As there were as yet no accusers of the Christian sect, there could have been no occasion for passing a law against such accusers* (A. Neander, *General history of the Christian religion*, trad. angl., éd. Bohn [1853], t. I, p. 129). Neander conclut que Tertullien s'est probablement laissé tromper par un document faux.

habitude, notée par Suétone, de saisir le Sénat de toutes les affaires ; il n'oublie pas que l'admission de divinités nouvelles est, au premier chef, de la compétence du Sénat, comme on le vit, par exemple, en l'an 550 de Rome, lors de la réception de la Grande Mère racontée par Tite-Live (XXIX, 10, 6) et comme le dit, d'ailleurs, Tertullien¹. Si l'histoire est invraisemblable et même impossible, elle n'a pas été inventée par un Africain peu au courant de la vie politique de Rome, bien que bon légiste² et, semble-t-il, incapable d'une fraude. Il l'a trouvée dans quelque écrit rédigé à Rome, à l'intention d'un cercle de gens informés des usages que nous appellerions *parlementaires*, ou plutôt, je pense, dans un recueil apologétique de textes, parmi lesquels la réponse de Trajan à Pline au sujet des chrétiens de Bithynie, recueil qui devait être à la disposition des défenseurs du christianisme, comme un manuel, dans la polémique engagée contre les païens. L'existence d'une pareille compilation, analogue aux *Testimonia adversus Judaeos* qu'a restitués la perspicacité de Rendel Harris et qui servirent, dès le début de la propagande chrétienne, à réfuter les objections des Juifs, justifie bien les redites qu'on trouve d'une apologie à l'autre et qu'on explique souvent à tort par des emprunts de l'une à l'autre, alors qu'il y a seulement une source commune ; la chose me paraît particulièrement évidente dans le cas de Tertullien et de Minucius Felix, lequel n'a pas copié son prédécesseur.

Il ne suffit pas de dire que le texte allégué par Tertullien est sans valeur historique ; il faut en expliquer la genèse. Je risque l'hypothèse que ce document faux avait quelque rapport avec la séance trop brièvement rapportée par Suétone, et dont le mystère dut longtemps exciter la curiosité du public : Tibère, presque seul de son avis, contredit par la grande majorité du Sénat. Cela dut faire scandale³.

Mais si un Romain converti, au début du II^e siècle sans doute et, comme je l'ai montré, de bonne ou de haute condition, mit en circulation cette légende explicative de l'échec parlementaire subi par Tibère, c'est le cas de dire, avec cet empereur lui-même, qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Le souvenir d'un échec de Tibère, dans une affaire restée mystérieuse, ne suffisait pas ; il fallait qu'il se fût produit une demi-indiscrétion, qu'il eût été question, au Sénat, à la suite d'une *relatio* de Tibère, de Jésus et de la secte nouvelle qui se réclamait de lui.

Or, qu'il ait été question de cela au Sénat, c'est plus que vraisemblable. J'ai publié autrefois un mémoire intitulé : *La curiosité de Tibère*, où j'ai réuni divers exemples du soin minutieux qu'avait mis cet empereur, du moins dans la première partie de son règne, à s'informer de tout ce qui se passait dans

1. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, III, 2, p. 1050.

2. Eusèbe, *Hist. ecclési.*, I, 2.

3. Quand Neander allègue (*op. cit.*, t. I, p. 129) que l'histoire contée par Tertullien n'est pas compatible avec la servilité du Sénat sous Tibère, il montre qu'il n'a pas remarqué le passage de Suétone.

l'Empire, à se faire adresser des rapports sur tous les sujets ; or, nous savons par Suétone qu'il ne gardait pas ces informations pour lui, mais les portait à la connaissance du Sénat. Les événements graves qui agitèrent la Palestine entre les ans 19 et 21 ne purent rester ignorés de Tibère ni, par suite, de la Curie. Josèphe et Tacite nous apprennent qu'en 19 l'empereur chassa de Rome les Juifs — ou certains Juifs — et les Égyptiens — ou certains Égyptiens. Josèphe raconte deux histoires pour motiver la colère impériale. D'une part, des prêtres égyptiens ont odieusement trompé une grande dame de l'aristocratie romaine, en la livrant, pour de l'argent, à un libertin, qu'elle prit pour le dieu même du temple. D'autre part, des rabbins quêteurs ont escroqué une autre grande dame en lui persuadant d'acheter de l'or et de la pourpre destinés à Jérusalem, alors qu'il s'agissait pour eux de vivre aux dépens de la prosélyte. On a remarqué, depuis la fin du xv^e siècle, que ces anecdotes ne sont guère à leur place, celle surtout qui concerne la fourberie des prêtres égyptiens, qui n'a rien à voir avec l'objet propre de Josèphe. D'autre part, deux faits divers de ce genre n'auraient pu motiver les mesures très graves prises par l'empereur. Il y avait autre chose : une agitation d'origine religieuse, notamment parmi les Juifs. Si Josèphe a donné des détails à ce sujet, ce qui est très vraisemblable, on a eu des raisons, lors du triomphe du christianisme, de les éliminer des manuscrits, dont l'état actuel, dans les passages visés, est évidemment défectueux. Tout récemment, M. Eisler a émis l'hypothèse, à mon avis très digne d'attention, que les rabbins quêteurs n'étaient pas de simples escrocs, mais des messianistes, qui se faisaient donner de l'or et de la pourpre — remarquez qu'ils ne sollicitaient pas de dons en argent — pour en habiller le Messie, roi d'Israël.

Ceux qui ne sont pas au courant des dernières études faites sur ce sujet demanderont ce que signifie cette date de 19, considérée comme le début d'une agitation messianique, alors que le drame du Calvaire, terme de cette agitation — *repressa in praesens*, dit Tacite — est placé par la tradition, d'ailleurs incertaine, entre 29 et 33. Mais l'auteur autrichien déjà cité a rectifié ces dates au moyen du témoignage d'Eusèbe sur les actes officiels de Pilate, datés de ce qui est pour nous l'an 21, qui furent publiés en 311 dans tout l'Empire par Maximin Daïa ; émanant de la chancellerie impériale, ils ne peuvent avoir été des faux maladroits. La date de 21, au lieu de 29 ou de 33, est confirmée par la place qu'occupent, tant dans les manuscrits grecs des *Antiquités* de Josèphe que dans les manuscrits slaves de la *Guerre*, les deux passages à la fois abrégés, altérés et interpolés qui sont relatifs à Jésus. La date de 21 a encore l'avantage de placer ces grands événements au début du règne de Tibère, empereur depuis l'an 14, et d'expliquer les préoccupations que lui causèrent les nouvelles reves de Palestine. Ce pays, depuis la mort d'Hérode le Grand, était en effervescence, agité par des tentatives continuelles de révolte et parcouru par des bandes d'insurgés que l'aristocratie et le sacerdoce juifs traitaient de brigands, *léistai* ; ces insurgés, ou les

meilleurs d'entre eux, étaient au service de l'idéal messianique, qui comportait l'expulsion des Romains et du parti conservateur qu'ils protégeaient. En l'an 19, cette agitation avait gagné le ghetto de Rome, d'où les mesures répressives de Tibère. En 21, lorsque Pilate, après l'entrée des insurgés à Jérusalem et l'occupation momentanée du Temple, eut pris la mesure rigoureuse dont Tibère dut être immédiatement informé, le Sénat a dû être appelé à en connaître. Personne, sauf les sénateurs liés par le secret, ne put savoir au juste ce qui s'était passé ; mais, une ou deux générations après, en combinant ce qui avait transpiré au sujet d'une séance du Sénat sur les affaires de Palestine et d'une autre séance où Tibère fut mis en minorité, quelqu'un imagina l'histoire singulière de Tibère *jam pro sud conscientia christianus*, comme le Pilate de Tertullien, dont l'*Apologétique* nous apporte le premier écho. Cette hypothèse me semble avoir le double avantage d'exonérer Tertullien d'un soupçon de fraude et de suggérer l'explication d'un texte qui, bien que contraire à la vraisemblance, ne peut être une invention pure et simple, dénuée de tout fondement et de toute raison.